

N° 22
3 JUIN
1999

Page 1061
à 1096

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1066 IUFM (RLR : 438-5)
Politique contractuelle dans les IUFM : orientations du dispositif de formation.
C. n° 99-075 du 27-5-1999 (NOR : MENS9901117C)
- 1071 École normale supérieure (RLR : 411-0)
Nombre de postes d'élève mis au 3ème concours d'entrée - session 1999.
A. du 11-5-1999. JO du 18-5-1999 (NOR : MENR9901060A)
- 1072 ENS de Cachan (RLR : 441-0)
Nombre de postes d'élève mis aux concours d'entrée en 3ème année - session 1999.
A. du 11-5-1999. JO du 18-5-1999 (NOR : MENR9901061A)
- 1072 Université Paris XIII (RLR : 421-0)
Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
A. du 10-5-1999. JO du 19-5-1999 (NOR : MENS9900990A)
- 1073 Université de Sarrebruck (RLR : 430-2d)
Homologation des diplômes.
A. du 10-5-1999. JO du 19-5-1999 (NOR : MENS9901023A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1074 Baccalauréat (RLR : 544-0a)
Règlement général du baccalauréat général.
D. n° 99-380 du 12-5-1999. JO du 20-5-1999 (NOR : MENE9900702D)
- 1074 Baccalauréat (RLR : 544-1a)
Règlement général du baccalauréat technologique.
D. n° 99-381 du 12-5-1999. JO du 20-5-1999 (NOR : MENE9900701D)
- 1075 Santé scolaire (RLR : 505-7)
Éclipse du 11 août 1999.
Note du 8-2-1999 (NOR : MENB9900225X)

PERSONNELS

- 1079 Admission aux emplois publics (RLR : 610-5c)
Commissions instituées par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.
N.S n° 99-076 du 27-5-1999 (NOR : MENP991094N)
- 1084 Formation continue (RLR : 613-1)
Universités d'été 1999.
Rectificatif du 27-5-1999 (NOR : MENE990538Z)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1085 Admission à la retraite
IGEN.
A. du 10-5-1999.JO du 19-5-1999(NOR : MENI9901044A)
- 1085 Nomination
Inspecteur d'académie adjoint.
D. du 19-5-1999.JO du 20-5-1999 (NOR : MENA9900788D)
- 1085 Détachement
Secrétariat d'État à l'outre-mer.
A. du 19-4-1999 (NOR : MENA9901139A)
- 1086 Nomination
DAET-DAFCO en Nouvelle-Calédonie.
A. du 14-5-1999 (NOR : MENA9901114A)
- 1086 Cessations de fonctions et nominations
Directeurs adjoints d'IUFM.
A. du 10-5-1999.JO du 19-5-1999(NOR : MENS9900974A)
- 1086 Nomination
Commission des titres d'ingénieur.
A. du 6-5-1999.JO du 18-5-1999(NOR : MENS9901039A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1087 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.
Avis du 11-5-1999.JO du 21-5-1999(NOR : MENA9901066V)
- 1088 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université de Provence.
Avis du 27-5-1999 (NOR : MENA9901145V)
- 1088 Vacances de postes
Proviseurs vie scolaire.
Avis du 27-5-1999 (NOR : MENA9901119V)
- 1089 Vacance de poste
SGASU en Savoie.
Avis du 27-5-1999 (NOR : MENA9901115V)
- 1090 Vacance de poste
SGASU à l'inspection académique du Nord.
Rectificatif du 27-5-1999 (NOR : MENA9900982Z)
- 1090 Vacance de fonctions
Directeur de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion.
Avis du 10-5-1999.JO du 19-5-1999 (NOR : MENS9901028V)

- 1090 Vacance de poste
 CSAIO - DRONISEP de l'académie de Besançon.
 Avis du 27-5-1999 (NOR : MENA9901140V)
- 1091 Vacances de postes
 Secrétaires généraux au CNED, instituts de Lille et Rouen.
 Avis du 27-5-1999 (NOR : MENY9901142V)
- 1092 Vacances de postes
 Enseignants au CNED, institut de Poitiers-Futuroscope.
 Avis du 27-5-1999 (NOR : MENY9901141V)
- 1194 Vacance de poste
 Enseignant à l'INJS de Chambéry
 Avis du 27-5-1999 (NOR : MENP9901118V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F (73,18 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	
			73,18 €	120,59 €	100,16 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

IUFM

NOR : MENS9901117C
RLR : 438-5

CIRCULAIRE N° 99-075
DU 27-5-1999

MEN
DES ET DESCO

P olitique contractuelle dans les IUFM : orientations du dispositif de formation

*Ref : A. du 2-7-1991 ; C. n°91-202 du 2-7-1991 ;
C. n°93-010 du 6-8-1993 ; C. n°94-26 du 14-11-1994 ;
C. campagne de contractualisation 1996, 1997, 1998 et
mode d'emploi Vague 1999 ; C. DES n°98-118 du 22-
5-1998 ; C. n° 97-123 du 23-5-1997 ; C. n°98-263 du
29-12-1998 ; N.S n° 94-271 du 16-11-1994 ; Note DES -
CO/DES du 12-3-1998*

■ La relance de la politique contractuelle dans l'enseignement supérieur présentée dans la circulaire du 22 mai 1998 visée en référence doit ouvrir un dialogue constructif entre chacun des IUFM et les services de l'administration centrale. La politique contractuelle doit désormais intégrer:

- le renforcement de la dimension universitaire et professionnelle des formations;
- la prise en charge de la formation continue des enseignants.

La présente circulaire constitue un texte d'impulsion qui a pour objectifs:

- de rappeler les grands axes de la politique éducative définie par les ministres, afin de guider les choix effectués par les IUFM en matière de formation initiale;
- d'accompagner la mise en œuvre des conclusions de la table ronde sur les IUFM contenues

dans le document de synthèse "Pour une formation plus professionnelle des enseignants, rapport au ministre, juin 1998";

- de préciser le rôle des IUFM dans le nouveau dispositif de formation continue;
- de rappeler les éléments fondateurs et les principes d'application de la politique contractuelle, désormais étendue à l'ensemble des IUFM.

La contractualisation des IUFM structure la politique de l'établissement dans une logique de projet incluant des objectifs précis et des obligations de résultats. Vous veillerez à ce que le plan de formation, élément central de votre projet, soit conforme aux programmes nationaux, aux référentiels de compétences (cf. supra, textes de référence) et aux orientations données ci-après. Ainsi, sans faire obstacle aux innovations positives que peut proposer chaque institut, la contractualisation induira une harmonisation accrue des plans de formation. La traduction de ces objectifs dans le plan que vous présenterez sera un élément majeur d'appréciation lors de son expertise.

I - Les orientations

La formation initiale et continue des enseignants doit favoriser une plus grande efficacité de l'enseignement auprès de tous les élèves. Les IUFM ont à accompagner l'évolution du métier d'enseignant en matière de contenus, de pratiques et de modalités de travail.

1. Un recentrage des contenus d'enseignement sur des objectifs prioritaires et des approches transdisciplinaires

La charte pour bâtir l'école du XXI^{ème} siècle, la charte pour la réforme des lycées, les éléments disponibles sur l'évaluation des ZEP intègrent cette priorité.

A chaque étape du cursus scolaire, le recentrage des contenus d'enseignement sur des objectifs prioritaires doit conduire à une plus grande maîtrise des savoirs fondamentaux par l'ensemble des élèves, en particulier à la maîtrise des langages.

Les enseignants acquerront également la capacité de créer des situations d'apprentissage impliquant plusieurs champs de connaissances et de compétences, en mobilisant des savoirs et des savoirs-faire diversifiés.

Par ailleurs, les plans de formation prendront en compte de nouveaux enseignements. L'apprentissage généralisé d'une langue étrangère au cours moyen implique le renforcement approprié de la formation initiale et continue des professeurs des écoles. L'introduction de l'éducation civique, juridique et sociale au lycée nécessite une préparation appropriée, notamment pour les professeurs de philosophie, d'histoire-géographie et de sciences économiques et sociales.

2. La prise en charge de la diversité des élèves et le renforcement de la composante éducative du métier.

De l'école maternelle au lycée, la diversité des élèves, qui caractérise la réalité des classes, exige chez les futurs enseignants la capacité à mettre en œuvre dans leurs classes les stratégies de différenciation adaptées à cette pluralité des aptitudes, des talents et des maturités.

La réponse aux besoins des élèves appelle une gestion modulée entre classe entière et petits groupes. La formation préparera les enseignants à prendre appui sur les structures adéquates aux différents niveaux (réseaux d'aides spécialisées de l'école primaire, dispositifs de consolidation, groupes d'aide individualisée) et à prendre en charge des élèves handicapés en situation d'intégration scolaire.

Le développement de l'adaptation et de l'intégration scolaire (AIS) est une pièce maîtresse du dispositif de lutte contre l'exclusion. La carte

des formations académiques ou interacadémiques structure un réseau cohérent d'offre de formation sur l'ensemble du territoire. Les plans de formation veilleront au renforcement de la professionnalisation, dans le cadre d'une alternance adaptée à chaque option (option G excepté).

La dimension éducative du métier constitue un enjeu prioritaire pour la mission de socialisation et de prévention qui incombe à l'école. Elle s'appuiera sur la connaissance que chaque enseignant doit avoir de son rôle au sein de la fonction publique et du système éducatif, donc sur une claire conscience de sa responsabilité professionnelle.

L'appropriation par l'élève des valeurs citoyennes et sa socialisation se réalisent, par delà l'éducation civique, dans de nombreuses activités scolaires. Les enseignants seront donc sensibilisés à l'exploitation des situations aptes à développer un comportement civique : responsabilisation des élèves dans l'organisation d'un travail en équipe, implication dans les projets d'école et d'établissement, initiatives dans la vie de la classe. Ils seront également préparés à la conduite de débats dans le cadre de l'éducation civique, juridique et sociale dispensée au lycée.

3. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et le développement du travail en équipe.

Il est indispensable que tous les futurs enseignants s'approprient les pratiques (courrier électronique, Internet, multimédia) avec lesquelles ils auront progressivement à familiariser leurs élèves. L'intégration des TIC à l'enseignement de l'ensemble des disciplines, qui implique un changement profond des pratiques enseignantes, induit une diversification des situations d'apprentissage à maîtriser.

La préparation des enseignants à la recherche documentaire complètera cette démarche. Elle suppose une collaboration active avec les divers centres de ressources: CRD et médiathèques des IUFM, CRDP et CDDP, bibliothèques universitaires, CDI ou BCD des établissements et écoles.

La formation initiale et continue préparera

concrètement au travail en équipe, dimension essentielle du métier d'enseignant. Une attention particulière sera portée aux collaborations inter-catégorielles avec les aides éducateurs et les intervenants extérieurs.

II – Mise en œuvre des conclusions de la table ronde sur les IUFM (rapport au ministre, juin 1998)

Conformément à la lettre DES du 5 février 1999, toutes les conclusions de la "Table ronde" pouvant être mises en œuvre à court terme dans votre plan de formation sont immédiatement applicables. Il vous appartient de les introduire de manière progressive en vous appuyant sur les actions déjà impulsées dans votre établissement et sur les relations établies avec vos partenaires universitaires, académiques et départementaux. Les autres propositions (relatives aux concours de recrutement, à la recherche et aux formateurs) feront l'objet d'une réflexion plus approfondie. Il est attendu que le plan de formation que vous présenterez ait pris en compte les axes suivants.

Des contenus de formation articulés en ensembles cohérents et centrés sur le métier.

Sur les deux années du cursus IUFM, la formation disciplinaire intègrera un travail sur les savoirs scolaires et sur la transversalité des apprentissages.

Les contenus de la formation générale seront définis par référence aux besoins des élèves, de la classe et de l'institution scolaire.

Une part de formation commune réunira les futurs enseignants des différents degrés et filières sur des thématiques transversales, en partie consacrées à la mission éducative de l'école.

Des démarches pédagogiques clairement centrées sur l'élève.

Les formations dispensées aux professeurs stagiaires les sensibiliseront à l'hétérogénéité d'un groupe-classe et à la diversité des publics (ZEP, zone sensible, écoles rurales). Elles mettront l'accent sur:

- la capacité de l'enseignant à analyser des situations de classe et à s'intégrer dans un travail d'équipe;
- les modalités d'enseignement différencié et d'aide personnalisée à l'élève;
- les démarches favorisant l'autonomie de

l'élève et une éducation au respect de la règle.

Une prise en compte accrue de la démarche d'alternance.

Celle-ci mettra l'accent sur le rôle de l'expérience de terrain par une diversification des stages sur les deux années de formation initiale. Pour le premier degré, les stages couvriront les trois cycles de l'école primaire, avec une sensibilisation à la liaison avec le collège. Les stages en responsabilité pourront combiner des périodes en continu et l'intervention courte et régulière du professeur des écoles stagiaire dans une classe. Pour le second degré, le stage de pratique accompagnée sera rendu effectif en 1ère année; les professeurs stagiaires de toutes les filières effectueront au moins une période de stage en collège; une attention particulière sera apportée à la liaison entre 1er et 2ème degré.

Un soin particulier sera apporté au calendrier des stages, à leur préparation et à leur suivi. Des corrélations seront recherchées entre l'expérience de terrain et les contenus de formation. Les IUFM s'efforceront, sous les modalités les plus appropriées (tutorat, groupes de références) de mettre en place un suivi individualisé des professeurs stagiaires.

Une préparation renforcée des professeurs des écoles à l'enseignement en école maternelle.

Dans l'ensemble de la formation seront pris en compte les contenus et démarches spécifiques à l'école maternelle en particulier à l'acquisition des langages.

Deux sessions de stage (l'une en pratique accompagnée, l'autre en responsabilité) seront organisées en école maternelle.

Un module spécifique portera sur l'organisation pédagogique de la classe maternelle.

Une valorisation de l'enseignement professionnel comme filière de réussite.

Outre une information précise (appuyée si possible sur une période de stage) de l'ensemble des professeurs stagiaires (PE, PLC, CPE) sur le lycée professionnel et les processus d'orientation qui y conduisent, les plans de formation prévoient les démarches appropriées aux PLP2 des disciplines d'enseignement général et des disciplines professionnelles.

Des stages en entreprise seront systématiquement proposés.

Pour les PLP2 des disciplines d'enseignement général, une attention particulière sera apportée au traitement de la bivalence, par rapport aux exigences du concours puis au regard des compétences professionnelles requises.

Pour les PLP2 des disciplines professionnelles, des dispositifs de différenciation (notamment l'équilibre entre stages en entreprise et en établissement scolaire) prendront en compte l'expérience acquise et les compétences à installer. Pour l'enseignement technologique comme pour l'enseignement professionnel, les IUFM veilleront à faire évoluer la carte des formations vers une offre en meilleure adéquation avec le nombre d'étudiants par spécialité, les capacités d'accueil des académies et la qualité des équipements disponibles.

III – Le rôle des IUFM dans la formation continue des enseignants

La décision de confier aux IUFM la mise en œuvre de la formation continue des enseignants du premier et du second degré réaffirme dans une dynamique nouvelle le rôle de ces instituts, qui doivent être un lieu fédérateur pour la conception et la conduite d'actions de formation appropriées et innovantes.

Le nouveau dispositif de formation continue défini dans la note du 12 mars 1998 ci-dessus référencée instaure les conditions d'un "apprentissage tout au long de la vie". Il favorise une complémentarité entre formation initiale et continue. Il renforce l'articulation entre premier et second degré. Elle conforte la dimension universitaire de la formation continue des enseignants.

En conformité avec les évolutions de la politique éducative, le recteur est responsable de la politique pédagogique de l'académie. Il procède à l'analyse des besoins de formation continue de l'ensemble des personnels dont il a la charge. Il fixe les objectifs prioritaires à partir desquels il fait établir un cahier des charges. Il met en place les procédures d'évaluation du plan de formation qui aura été réalisé.

L'IUFM, associé aux différentes étapes du processus ci-dessus, élabore un plan de formation sur la base du cahier des charges qui lui est transmis et définit les modalités de sa mise en œuvre.

Dès lors que le plan est définitivement arrêté par le recteur, l'IUFM en assure l'exécution en faisant appel à ses formateurs, à des enseignants des universités, des établissements scolaires ou des écoles, à des intervenants extérieurs relevant d'institutions ou organismes appropriés aux besoins.

Un contrat d'objectifs quadriennal passé avec le recteur et le directeur de l'IUFM formalise ce dispositif.

Des avenants annuels le compléteront en fonction des évolutions du système éducatif. Le contrat d'objectifs est accompagné d'une annexe financière annuelle. Pour les instituts qui ne sont pas en phase de contractualisation, le contrat d'objectifs a une durée équivalente à celle de la prorogation du plan de formation initiale et sera à renouveler corrélativement au prochain contrat quadriennal.

Dans la mise en œuvre du plan de formation continue, vous veillerez à intégrer l'exigence de continuité éducative dû aux élèves (respect du principe "pas de classe sans enseignant") et à prendre en compte dans l'organisation des stages d'équipes les besoins spécifiques des établissements et des écoles.

Vous apporterez une attention particulière aux points suivants:

- développer la pratique des TIC et donner accès aux formes diversifiées d'enseignement et de formation que permettent ces technologies;
- diversifier le potentiel des formateurs, de façon à ce que l'offre de formation corresponde aux besoins exprimés et non à des ressources disponibles;
- impliquer dans la formation continue les associations de spécialistes;
- assurer une actualisation des connaissances liées aux avancées de la recherche en associant largement des universitaires à la conception et à la réalisation des actions de formation continue;
- accompagner la prise de fonction des jeunes titulaires, avec l'appui d'équipes de terrain;
- assurer les préparations aux concours internes et réservés;
- concevoir, en liaison avec les universités partenaires, des formations diplômantes ou qualifiantes susceptibles d'ouvrir sur des évolutions de carrière ou des reconversions.

Qu'il s'agisse de formation initiale, de forma-

tion continue ou de formation des formateurs, des stratégies novatrices prennent appui sur les développements de la recherche. La mise en œuvre des priorités ministérielles et des conclusions de la table ronde devra donc autant que possible s'articuler aux résultats de la recherche conduite dans les IUFM, en liaison avec les universités et les organismes nationaux.

IV - Le contrat

Toutes les procédures de mise en œuvre des formations s'organisent désormais dans la forme et dans le temps autour du contrat quadriennal. La démarche contractuelle précisera, pour les IUFM, l'articulation entre l'architecture globale de la formation prévue dans les textes depuis 1991 et les orientations spécifiées ci-dessus.

Le contrat, établi sur la base d'un projet d'établissement, met en évidence une stratégie globale de la politique de l'IUFM. Il engage l'établissement et l'Etat sur des axes prioritaires et sur les moyens de mise en œuvre retenus en commun.

Le plan de formation à réaliser pendant la période du contrat pour les différents publics accueillis en formation initiale et continue est l'élément central de ce projet, dont les différents volets constituent autant de dispositions d'accompagnement pour l'accomplissement du plan.

Dans ce cadre, le plan de formation que vous soumettrez à expertise sera conforme aux orientations définies par la politique ministérielle. Il vous appartiendra cependant de valoriser les points forts et les initiatives novatrices qui, en conformité avec les objectifs fixés nationalement, traduisent les priorités et les ambitions de votre institut.

À partir d'un diagnostic précis de l'existant, incluant une évaluation de l'efficacité des actions conduites dans votre établissement, vous ferez apparaître dans votre plan de formation :

- les évolutions par rapport au plan précédent et les moyens à mobiliser pour remédier aux faiblesses constatées;
- les priorités retenues pour la formation initiale et la mise en œuvre de la formation continue.

Ces évolutions seront conçues de sorte qu'elles puissent s'effectuer par redéploiements. Vous

devrez préciser quelles actions sont susceptibles de justifier un financement complémentaire.

Sur la base d'un projet construit de manière participative au sein de votre établissement, un dialogue s'organisera avec la direction de l'enseignement supérieur, notamment à travers des visites sur sites des services et des conseillers d'établissement.

Les documents exposant votre projet d'établissement (texte stratégique de synthèse et annexes) ainsi que le plan de formation de votre institut seront soumis au ministère pour expertise et validation. La rédaction d'un projet de contrat ouvre l'étape suivante, formalisée par des navettes et des visites des directions de l'administration impliquées par le contrat.

La phase de négociations permet de préciser les priorités, de finaliser les objectifs et d'amender le projet d'établissement et le plan de formation. Elle s'achève par l'agrément du plan de formation, lequel prend effet à la rentrée universitaire, et par la signature du contrat.

La politique contractuelle requiert une démarche partenariale avec l'ensemble des responsables du système éducatif, présidents d'université, directeurs d'IUFM et recteurs.

Les contrats d'objectifs qui formalisent le nouveau dispositif de formation continue, auront à terme une périodicité quadriennale et, après une phase de transition, seront intégrés au contrat d'établissement.

La contractualisation simultanée des IUFM et de leurs universités de rattachement doit être l'occasion d'une réactualisation et d'une mise en cohérence des conventions établies. Celles-ci ne peuvent désormais se limiter à une répartition des compétences et des moyens. Les conventions préciseront le rôle des universités dans la formation initiale et seront complétées par un volet spécifique sur l'intervention des enseignants-chercheurs des universités dans la formation continue.

Dans le même esprit, c'est par le contrat que doit évoluer la carte des formations afin d'assurer une offre régionale de formation diversifiée, pertinente et cohérente. Une attention particulière sera apportée aux préparations à des concours offrant un nombre réduit de postes et concernant des viviers d'étudiants restreints.

Telles sont les orientations qui guideront votre action au sein des établissements. Vous trouverez auprès des services de l'administration centrale et des conseillers d'établissement des interlocuteurs à votre écoute pour mener à bien la mission qui vous est impartie.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe

■ Les IUFM contractualisés en 1999 sont: Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Paris, Créteil et Versailles.

Tous les IUFM n'étant pas contractualisés en même temps, ce nouveau dispositif demande quelques aménagements pour les établissements qui ne relèvent pas de la vague 1999 et pour lesquels la validité des projets et des plans de formation expire le 1er septembre 1999.

Pour ces établissements les projets et plans de formation sont prorogés jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat. Ces mesures de prorogation visent uniquement à assurer, à terme, la cohérence des échéanciers entre les dispositifs existants et la politique contractuelle. Pour les établissements non contractualisés en 1999, des avenants aux projets et plans de

formation devront intervenir pour traduire de manière concrète une prise en compte des grandes orientations rappelées dans la présente circulaire.

L'agrément des plans de formation des IUFM contractualisés en 1999 et les avenants à ces plans pour les autres IUFM prendront effet, après évaluation, à compter du 1er septembre 1999.

Trois types de situation apparaissent pour les vingt IUFM non contractualisés en 1999:

- Cas des douze IUFM prévus dans la vague 2000 (Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand, Corse, Nantes, Nice, Poitiers, Reims, Rouen, Orléans-Tours et Pacifique) ainsi que des trois IUFM contractualisés en 1996 et faisant l'objet d'un renouvellement à la même date (Caen, Limoges et Rennes) : les projets d'établissement élaborés pour la période 95-99 seront prorogés du 1er septembre 1999 au 31 août 2000 pour s'inscrire dans la phase d'élaboration des nouveaux contrats.

- Cas des deux IUFM contractualisés pour quatre ans en 1997 (Nancy et Strasbourg): ils ont bénéficié d'une mesure de prorogation d'un an de leur plan de formation afin de mettre en adéquation le nouveau projet avec le renouvellement du contrat prévu en 2001 (circulaire n° 96-207 du 12 novembre 1996).

- Cas des trois IUFM contractualisés en 1998 (Lille, La Réunion et Antilles-Guyane): les dispositions arrêtées dans ce cadre précisaient déjà l'inclusion, dans l'échéancier contractuel, des projets d'établissement et des plans de formation.

ÉCOLE NORMALE
SUPÉRIEURE

NOR : MENR9901060A
RLR : 441-0

ARRÊTÉ DU 11-5-1999
JO DU 18-5-1999

MEN
DR C2

Nombre de postes d'élève mis au 3ème concours d'entrée - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 11 mai 1999, le nombre de postes d'élève mis au troisième concours d'entrée à l'École

normale supérieure pour la session 1999 est fixé comme suit:

Groupe du troisième concours (entrée en première année)

Sous-groupe 1	0
Sous-groupe 2	15
Total troisième concours	15

Nombre de postes d'élève mis aux concours d'entrée en 3ème année-session 1999

de la recherche et de la technologie en date du 11 mai 1999, le nombre de postes d'élève mis aux concours d'entrée en troisième année à l'École normale supérieure de Cachan pour la session 1999 est fixé comme suit:

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale,

CONCOURS	NOMBRE DE POSTES
Concours mathématiques	
- site de Cachan	6
- site de Ker Lann	5
Concours informatique	
- site de Cachan	4
- site de Ker Lann	2
Concours physique, site de Cachan	5
Concours chimie, site de Cachan	3
Génie des procédés physico-chimiques, site de Cachan	5
Concours biochimie, génie biologique, site de Cachan	3
Concours EEA - physique appliquée, site de Cachan	5
Concours génie électrique, site de Ker Lann	16
Concours mécanique	
- site de Cachan	4
- site de Ker Lann	10
Concours génie mécanique, site de Ker Lann	10
Concours génie civil, site de Cachan	8
Concours économie, gestion	
- site de Ker Lann et site de Cachan	22
Total entrée en troisième année	108

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Vu L. du 10-7-1934 not. art. 1 ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 not. art. 5 ; D. n° 85-685 du 5-7-1985 ; Avis de la commission des titres d'ingénieurs du 9-3-1999.

Article 1 - L'université Paris XIII est habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité "ingénierie logicielle", au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.

Article 2 - L'habilitation est accordée pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée de 1999.

Article 3 - Le titre d'ingénieur diplômé mentionné à l'article 1er ci-dessus prend la dénomination : "ingénieur diplômé de l'institut scientifique et polytechnique dit institut Galilée de l'université Paris XIII, spécialité ingénierie logicielle".

Article 4 - La directrice de l'enseignement supérieur et le président de l'université Paris

XIII sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,
Le sous-directeur
Jean-Pierre KOROLITSKI

UNIVERSITÉ
DE SARREBRUCK

NOR : MENS9901023A
RLR : 430-2d

ARRÊTE DU 10-5-1999
JO DU 19-5-1999

MEN
DES A10

Homologation des diplômes

Vu D. du 2-8-1960; Avis du CNESER du 19-4-1999

Article 1 - En application du décret du 2 août 1960 susvisé, les diplômes mentionnés ci-dessous, délivrés par l'université de Sarrebruck, peuvent être homologués comme suit:

- licence de lettres modernes, en qualité de licence de lettres modernes pour l'année universitaire 1997-1998.
- licence d'allemand, en qualité de licence de langues, littératures et civilisations étrangères, spécialité allemand pour les années universitaires 1996-1997 et 1997-1998.
- maîtrise d'allemand, en qualité de maîtrise de langues, littératures et civilisations étrangères,

spécialité allemand pour les années universitaires 1996-1997 et 1997-1998.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur et les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,
Le sous-directeur
Jean-Pierre KOROLITSKI

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9900702D
RLR : 544-0a

DÉCRET N°99-380
DU 12-5-1999
JO DU 20-5-1999

MEN
DESCO A3

Règlement général du baccalauréat général

Vu D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; D. n° 95-1206 du 10-11-1995 et D. n° 97-879 du 26-9-1997 ; Avis du CNESER du 15-2-1999 ; Avis du CSE du 18-2-1999,

Article 1 - Le septième alinéa de l'article 11 du décret du 15 septembre 1993 susvisé est ainsi rédigé :

“Les dispositions des alinéas 2, 3, 4, 5, 6 du présent article s'appliquent :

a) aux candidats scolarisés handicapés physiques moteurs ou sensoriels et aux candidats atteints de maladie grave, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale;

b) aux candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports.”

Article 2 - Pour les candidats mentionnés au b) du septième alinéa de l'article 11 du décret du

15 septembre 1993 susvisé, les premières notes pouvant faire l'objet d'une conservation en application de l'article précité sont, à partir de la session de 2000, celles obtenues à la session de 1999.

Article 3 - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministre délégué chargée de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1999

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9900701D
RLR : 544-1a

DÉCRET N°99-381
DU 12-5-1999
JO DU 20-5-1999

MEN
DESCO
AGR A3

Règlement général du baccalauréat technologique

Vu D. n° 93-1093 du 15-9-1993 mod. ; D. n° 96-120 du 9-2-1996 et D. n° 97-880 du 26-9-1997 ; Avis du CNESR du 15-2-1999 ; Avis du CSE du 18-2-1999 ; Avis du CNEA du 4-3-1999

Article 1 - Le septième alinéa de l'article 11 du

décret du 15 septembre 1993 susvisé est ainsi rédigé :

“Les dispositions des alinéas 2, 3, 4, 5 et 6 du présent article s'appliquent :

a) aux candidats scolarisés handicapés physiques moteurs ou sensoriels et aux candidats atteints de maladie grave, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale;

b) aux candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports.”

Article 2- Pour les candidats mentionnés au b) du septième alinéa de l'article 11 du décret du 15 septembre 1993 susvisé, les premières notes pouvant faire l'objet d'une conservation en application de l'article précité sont, à partir de la session de 2000, celles obtenues à la session de 1999.

Article 3- Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1999

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 Claude ALLÈGRE

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
 Jean GLAVANY

La ministre déléguée
 chargée de l'enseignement scolaire
 Ségolène ROYAL

SANTÉ
 SCOLAIRE

NOR : MENB9900225X
 RLR : 505-7

NOTE DU 8-2-1999

MEN
 BDC

Éclipse du 11 août 1999

Les impératifs d'une prévention oculaire - vœu formulé par Yves Pouliquen (séance de l'Académie Nationale de médecine du 30 juin 1998)

Exposé introductif

Le mercredi 11 août 1999, à la mi-journée, une bande de territoire français de 110 kilomètres de large, s'étendant de Fécamp à Sarreguemines, sera plongée dans la nuit pendant presque deux minutes par une éclipse totale de soleil. C'est pendant plus de deux heures que l'on pourra être le témoin de l'évolution de cet étonnant phénomène. Pas seulement dans cette bande de territoire mais aussi, de partout ailleurs en France où cette éclipse sera partielle. C'est un événement remarquable. Depuis le début de ce siècle ce sera la troisième fois que se projettera sur notre sol le cône d'ombre portée de la lune. Il ne concernera pas que les Français puisque cette ombre touchera également le plateau anglais de Cornouailles, le sud de la Belgique, le grand-duché de Luxembourg, le sud de l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, etc. Ce sont donc des millions d'observateurs qui, au milieu d'un mois d'août généralement ensoleillé en Europe occidentale, vivront l'événement. Les éclipses totales sont exceptionnelles. Ainsi c'est sous Louis XV, en

1724, le 22 mai qu'on observa à Paris la dernière éclipse totale de soleil et nous ne serons pas au rendez-vous de la prochaine, le 3 septembre 2081. Aussi nous apprêterons-nous à vivre cet événement. Remarquable par le spectacle grandiose de ce soleil qui devient, en plein midi, tout noir sur fond de ciel noir et cerné d'une éclatante et vibrante couronne de feu, spectacle impressionnant aussi par la nuit ou l'ombre qu'il répand sur notre terre. C'est dire qu'il attirera un immense public, toujours autant des mystères de la mécanique céleste, d'autant plus qu'il sera majoritairement en vacances.

Un tel phénomène pose des problèmes de sécurité cruciaux. L'observation sans précaution d'une éclipse de soleil est très dangereuse pour les yeux. Rappelons qu'en 1952, après une éclipse partielle, on a pu observer 52 cas de perte ou d'altération sévère de la vision, 145 en 1970 après une éclipse totale, et 112 en 1980 pour ne citer ici que quelques rapports parmi les mieux documentés. (1-2)

Pourquoi ces atteintes de la vision ? Parce que malgré ses qualités constitutionnelles qui le protègent des radiations ultraviolettes de longueur d'onde inférieure à 380 nanomètres, aussi bien

(1) Del Priore L.V. - *Eye damage from a solar eclipse. Totality eclipses of the sun*, M. Litman and K. Willcox Honolulu : University of Hawaii press, 1991, p. 130.

(2) Verna N.P. - *Solar eclipse and its ocular effects. Indian Medical Journal*, 1989, 83, n° 3, 74.

que des radiations infrarouges de longueur d'onde supérieure à 1 400 nm, l'œil est sensible aux radiations visibles qui le pénètrent et qui se focalisent sur sa rétine (3). En cas d'exposition massive et durable à une source lumineuse intense, il en résulte des altérations plus ou moins graves. C'est ainsi que l'observation du soleil sans protection provoque des brûlures rétinienne. Des phénomènes photo-oxydatifs sont, dans ce cas, responsables d'une rétinopathie photochimique (4). Les lésions observées sont plus ou moins intenses ou réversibles selon la durée d'exposition. Des dommages peuvent être constatés après soixante secondes d'exposition sans protection, mais on peut observer des altérations fonctionnelles pour une exposition de moindre durée (5). De plus, quand un instrument optique est utilisé, le seuil d'exposition tolérable peut se limiter à une fraction de seconde. Ce qui est habituel car l'éblouissement est tel qu'il oblige à interrompre l'observation. Cependant, les observateurs d'une éclipse ont tendance à renouveler ce coup d'œil et à potentialiser ainsi les risques oculaires.

Classiquement, l'exposition à une lumière visible très intense provoque les réactions photochimiques signalées plus haut, mais celles-ci peuvent aussi transformer l'énergie reçue en chaleur. C'est également cet effet thermique qu'il faut craindre d'une exposition non protégée aux infrarouges. Il peut, dans les deux cas, en résulter des photocoagulations de l'épithélium pigmentaire de la rétine, sur lequel reposent les photorécepteurs, cônes et bâtonnets, avec formations de zones rétinienne aveugles. Ce risque est d'autant plus dangereux qu'il ne s'accompagne d'aucune douleur et d'aucun symptôme immédiat. Ce n'est que quelques heures, ou même quarante-huit heures après l'exposition, qu'apparaissent les signes cliniques : une chute d'acuité visuelle, dont on ne peut dans immédiat prédire le devenir et qui peut se prolonger de façon inquiétante. Elle dépend de la durée et de l'intensité de l'exposition, donc des effets photochimiques et thermiques provoqués (6-7).

L'observation d'un sujet à la phase aiguë du phototraumatisme permet de déceler quelques signes typiques, qui traduisent les lésions réti-

niennes : petites taches, blanc-jaunâtre, légèrement surélevées sur la fovéola (macula) et qui restent visibles pendant deux semaines environ. Elles disparaissent lentement, parfois totalement sans séquelles ou laissent place à des modifications maculaires : une dépression fovéolaire ou un trou lamellaire. Les signes subjectifs décrits par les patients sont variables en intensité et en durée. Impression de post-images durables, d'erythroptisie, vague trouble visuel ou plus sévèrement baisse d'acuité visuelle d'intensité variable. Un scotome central (zone dans laquelle on ne voit rien) ou paracentral, dessinant parfois l'éclipse observée, est aisément retrouvé au relevé du champ visuel. C'est un moyen précis d'apprécier l'évolution du phototraumatisme. L'angiographie fluorescéinique (examen qui permet, grâce à l'injection intraveineuse de fluoresceine, d'analyser avec précision les lésions rétinienne) peut être normale ou révéler des altérations de l'épithélium pigmentaire. L'évolution est peu prédictible. Le plus souvent un retour à la normale se dessine en quelques mois. Parfois des séquelles sévères demeurent, qui vont handicaper le sujet définitivement et d'autant plus que les lésions auront été bilatérales. Elles sont toujours le fait d'une observation imprudente de l'éclipse et de l'usage de mauvais filtres. D'où la nécessité "impérative" de mettre en garde les populations et de recommander les mesures de protection les plus sécurisantes aux millions de personnes, qui observeront l'éclipse.

Ces mesures résident tout d'abord dans l'information, une information énoncée de façon claire car il a été démontré qu'à la vouloir

(3) Boettner E.A., Wolter J.R. - *Transmission of the ocular media. Invest. Ophthalmol*, 1962, 1, 6, 776-783.

(4) Chou B.R. - *Protective filters for solar observation. J. Royal Astr. Soc. Canada*, 1981, 75, 36-37.

(5) Pitts D.G. - *Ocular effects of radiant energy in D.G. Pitts and R.N. Kleinstein (eds), Environmental Vision : Interactions of the eye. Vision and the environment, Butterworth-Heinemann, Toronto, 1993, 151-220.*

(6) Chou B.R., Krailo M.D. - *Eye injuries in Canada following the total eclipse of 26 February 1979. Can. J. Optom.*, 1981, 43, 40-45.

(7) Penner R., McNair J.N. - *Eclipse blindness - Report of an epidemic in the military population of Hawaii. Amer. J. Ophthalmol*, 1966, 1452-1457

trop complète elle n'atteint pas ses destinataires, principalement les enfants et les adolescents (8). De surcroît, il est souhaitable qu'elle soit reprise dans les semaines et les jours qui précéderont l'événement et tout spécialement par le personnel enseignant avant la fermeture des classes. Dans cette perspective, il appartiendra à l'éducation nationale de dispenser des instructions simples et précises aux parents et aux enfants, afin de les mettre en garde contre les risques visuels encourus.

L'observation d'une éclipse de soleil sans protection ou avec une protection inappropriée a des conséquences graves pour la vision. Elle est particulièrement dangereuse lorsque l'éclipse apparaît partielle avant d'être totale ou après l'avoir été ou lorsqu'elle est observée à partir de territoires éloignés de la zone plongée dans la nuit. Dans le cas présent, cette bande de 110 km de large qui recouvrira le nord de la France où le soleil apparaîtra pendant quelques secondes caché par la lune, à 100 % (c'est le seul bref moment inoffensif pour l'œil qui regarderait sans protection). Ailleurs, au centre de la France, le soleil ne sera masqué qu'à 90 %, à Lille à 95 %, à Marseille, à 80 %. C'est dire que sur la totalité du territoire français, l'observation de l'éclipsereclamera une protection optique adaptée.

Il existe des dispositifs optiques filtrants parfaitement efficaces sous certaines conditions. Une première catégorie est représentée par un support (verre, plastique) transparent aluminé, une deuxième est représentée par un support (verre ou autres matériaux) très absorbant.

Les films plastiques genre Mylar, matériau utilisé depuis quelques années à grande échelle pour l'observation des éclipses solaires, répondent parfaitement aux critères de filtration. La densité, qui doit être supérieure à 5, n'est pas indiquée sur la partie filtrante. On peut vérifier qu'elle est convenable en regardant une lampe à incandescence : le filtre ne

doit laisser voir que le filament. Ils sont aisément implantables sur des montures jetables. Leur prix de revient est bas, ce qui permet d'en faire un article de diffusion de masse. Leur défaut réside dans la fragilité de ces plan-films plastiques très minces et pliables et dans l'extrême minceur de la couche d'aluminium (une centaine d'angströms). Bien qu'on réduise les risques de défauts graves en utilisant une aluminure double-face, ils doivent donc être neufs, non pliés, sans rayures avant l'usage, sinon des défauts dans le film protecteur risqueraient d'altérer dangereusement l'œil observateur. Leur faible coût devrait en recommander l'usage unique et leur déballage au seul instant de l'observation. Notons qu'il existe des filtres en verre aluminé dits "filtres de pleine ouverture" de qualité optique supérieure au Mylar et connus dans le commerce du matériel astronomique. Ils offrent la même protection que le Mylar.

Les verres de soudeurs sont tout aussi recommandables, à condition qu'ils portent un numéro d'échelon compris entre 12 et 16. Cette indication est inscrite sur tous les verres de qualité et on rejettera ceux qui ne la portent pas. Ils ont la préférence des astrophysiciens. Ils sont fournis non montés. En les montant sur un support opaque (carton, plastique, bois, métal) dans lequel aura été découpée une ouverture large de 1 à 2 centimètres et longue de 8 à 9 centimètres, ils peuvent être maniés sans risque de coupure ou de bris.

Ces deux moyens de protection assortis de quelques recommandations simples nous paraissent devoir être proposés aux observateurs potentiels de l'éclipse du 11 août 1999. Ils constituent le moyen physique le plus sûr de prévenir les accidents oculaires. Mais les incitations à leur utilisation doivent s'assortir d'un effort éducatif clair, répétitif et d'importance croissante dans les jours qui précéderont l'éclipse. D'autant que le public avide du spectacle de l'éclipse tient à ses recettes. Nombre d'entre elles prétendent protéger l'œil durant l'éclipse et ne sont en réalité que des "gadgets" qu'il est imprudent d'utiliser. Enumérons-les pour les éliminer :

- un écran formé de une ou deux pellicules pho-

(8) Chou B.R. - *Eye safety during solar eclipses - Myths and realities* in Z. Mouradian and M. Stavinschi (eds). *Theoretical and observational problems related to solar eclipses*. Kluwer Academic publishers, printed in Netherlands, 1997, 243-247

tographiques noir et blanc ayant été complètement exposés au soleil puis développées. Il est vrai qu'elles peuvent avoir un rôle de filtre, mais il faut être certain que les émulsions de ces films contiennent des grains d'argent et non pas des colorants, qui parfois les remplacent et ne jouent plus un rôle protecteur. Ou encore un négatif noir et blanc avec des images ou un négatif couleur ;

- un disque compact audio ou informatique après en avoir recouvert l'aire centrale ;
- une plaque de verre noircie à la flamme, au filtre hétérogène peu fiable, fragile, effaçable au moindre contact et perméable aux rayons infrarouges ;
- plusieurs paires de lunettes de soleil placées l'une sur l'autre ;
- observer le déroulement de l'éclipse par réflexion sur une surface d'eau.

Toutes ces méthodes sont, à des degrés divers, préjudiciables à l'intégrité de l'appareil oculaire et doivent être condamnées.

N'oublions pas en effet que nous serons au milieu de l'été avec des millions d'estivants, d'enfants en vacances, qui seront tentés d'observer cette fascinante éclipse, qui se déroulera aux environs de midi. Si les conditions météorologiques sont favorables à l'observation du ciel, ce qui est probable, on peut craindre nombre d'imprudences et il serait coupable que ceux qui en seraient victimes puissent n'avoir pas été informés des risques encourus et des précautions à prendre. C'est tout l'enjeu de notre campagne.

Vœu

L'éclipse totale de soleil observable sur le territoire français le 11 août 1999, aux environs de midi, fera des Français qui le souhaiteront les observateurs de cet événement exceptionnel. L'Académie nationale de médecine attire solennellement leur attention, celle des parents, des responsables des communautés d'adolescents ou de jeunes enfants sur les risques graves d'altération de la rétine encourus par l'observation de l'éclipse sans un dispositif optique de prévention dûment homologué, soit :

- des verres de soudeur du commerce d'échelon supérieur à douze (12) ;
- des films plastique aluminés genre Mylar ou des lames de verre aluminées du genre dit "filtres de pleine ouverture".

En revanche, sont totalement condamnés comme faussement protecteurs :

- l'usage de films photographiques exposés ou non, superposés, noir et blanc ou de couleur ;
- les disques compacts audio ou informatiques, même après en avoir masqué l'aire centrale ;
- une plaque de verre noircie à la flamme ;
- la superposition de plusieurs paires de lunettes de soleil, voire l'observation de l'éclipse par réflexion sur une surface d'eau.

Aucun ne pouvant prétendre, à coup sûr, protéger la rétine d'une brûlure irrémédiable.

L'Académie, saisie dans sa séance du mardi 30 juin 1998, a adopté ce vœu.

P ERSONNELS

ADMISSION
AUX EMPLOIS PUBLICS

NOR : MENP9901094N
RLR : 610-5c

NOTE DE SERVICE N° 99-076
DU 27-5-1999

MEN
DPE A1

C ommissions instituées par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La note de service n° 99-020 du 15 février 1999, relative aux modalités de fonctionnement des commissions instituées par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (publiée au B.O. n° 8 du 25 février 1999), est complétée par une annexe III (ci-jointe) spécifique pour les candidats aux fonctions de conseiller d'orientation-psychologue.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

A nnexe III

NOTE RELATIVE AU DÉROULEMENT
ET À L'INTERPRÉTATION
DE L'EXPÉRIENCE D'INSERTION DANS
L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL
PRÉVUE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET
N° 98-543 DU 30 JUIN 1998.
(CANDIDATS AUX FONCTIONS
DE CONSEILLER D'ORIENTATION-
PSYCHOLOGUE)

1 - L'expérience d'insertion dans l'environnement professionnel, bien que pouvant se présenter comme un stage pédagogique, a en réalité pour

but d'apprécier l'aptitude physique (au sens le plus large, c'est-à-dire l'aptitude fonctionnelle concrète) à l'exercice de la fonction à laquelle se prépare le candidat tout en lui permettant de se rendre compte des caractéristiques de cette fonction.

Il est donc inutile de porter des jugements sur la valeur intellectuelle, l'expérience ou les aptitudes pédagogiques des candidats, indépendamment de leur handicap.

2 - Cette aptitude doit être appréciée compte tenu du type de handicap de l'intéressé et de son degré d'acuité, et compte tenu également de la fonction particulière à laquelle le candidat se destine et des exigences propres à celle-ci.

Il s'agit donc de mesurer, d'une part le degré de maîtrise de son handicap par l'intéressé et les possibilités de compensation dont celui-ci peut disposer; d'autre part la compatibilité entre les exigences pratiques de l'emploi postulé et les aptitudes normales ou compensées du candidat.

3 - Dans cette perspective, le rapport, et les avis qu'il comporte, doivent, dans la mesure où la brièveté de l'expérience peut le permettre, être aussi objectifs et précis que possible; ils doivent à la fois éviter d'être réservés en raison des insuffisances intellectuelles ou de l'inexpérience du candidat, ou d'être favorables en raison de sa bonne volonté, de ses efforts, de ses mérites, ou de la sympathie personnelle qu'il suscite.

Il peut cependant être fait mention des retentissements du handicap sur le caractère, la personnalité ou le comportement social des candidats.

4 - Il convient essentiellement de fournir des éléments de réponse à la question à laquelle la commission devra répondre, au vu du rapport de l'expérience, des examens médicaux, et d'un éventuel entretien, forcément bref, avec l'intéressé, et qui est celle-ci: le candidat malgré son

handicap physique aura-t-il la possibilité d'assurer son service normalement lorsqu'il aura acquis les connaissances et l'expérience nécessaires.

Ces connaissances et cette expérience, dont il ne doit pas être tenu compte ici, seront appréciées lors des épreuves du concours de recrutement, de la même façon que pour les candidats ordinaires.

5 - Par contre, pour apprécier l'aptitude à assurer normalement les fonctions envisagées, il ne faut pas isoler artificiellement quelques heures de service. Il convient de songer à la capacité de résistance nécessaire pour effectuer un service hebdomadaire complet, tout au long d'une année scolaire, en maintenant un rythme normal de travail.

L'expérience doit donc se dérouler dans les conditions de l'exercice normal du métier et le rapport devra faire état avec précision des aménagements qui se révéleraient éventuellement indispensables.

6 - Il ne faut pas oublier cependant que le conseiller d'orientation-psychologue handicapé physique peut bénéficier de l'aide d'un assistant. Toutefois, l'assistant est, par définition, une personne non spécialisée. Il ne sera fait appel à lui d'une façon systématique que pour les aveugles.

En principe, un assistant peut seulement:

- assurer la discipline,
- écrire au tableau,
- appliquer et corriger les tests ou questionnaires,
- manipuler le matériel nécessaire aux séances d'information et à l'application d'épreuves collectives ou individuelles.

Il ne peut en aucun cas se substituer au conseiller d'orientation-psychologue lui-même.

Le rapport sur l'expérience doit être détaillé sur ce point et énumérer les différentes activités pour lesquelles le concours de l'assistant paraît nécessaire ou utile.

7 - Le rapport devra présenter des observations sur la résistance à la fatigue du candidat et devra indiquer en particulier si, dans les résultats constatés, ses aptitudes correspondent réel-

lement à un état stabilisé, et non à une tension exceptionnelle suscitée par le désir légitime d'être autorisé à concourir, mais qui ne pourrait être conservée en permanence sans perturbations physiques ou psychologiques.

8 - Toutes les observations relatives au comportement du candidat pourront être présentées. Elles apporteront en effet des éclaircissements à la commission en vue de choisir la future affectation du candidat, de déterminer les conditions dans lesquelles il paraît souhaitable d'utiliser ses services, et de préparer son accueil dans des conditions favorables en informant ses futurs supérieurs hiérarchiques.

Cependant, comme il a déjà été indiqué ci-dessus, les conclusions présentées ne doivent pas aboutir à défavoriser le candidat par rapport aux candidats non handicapés en tenant compte de défauts ou d'insuffisance d'intelligence ou de pédagogie indépendants de leur handicap.

9 - Compte tenu des remarques ci-dessus, les responsables de l'accueil du candidat doivent remplir le questionnaire ci-joint. Ils sont invités à y répondre avec le maximum de précisions, au besoin en caractérisant certaines aptitudes particulières par les mentions : "très bien", "satisfaisant", "médiocre", "insuffisant".

En raison de la diversité des situations d'exercice de la fonction et des handicaps, toutes les questions ne sont pas à retenir dans chaque cas; certaines peuvent être éliminées lorsqu'elles ne se posent pas ou que la réponse est évidente.

10 - Le questionnaire sera suivi d'une brève note de conclusion générale rédigée par le directeur du centre d'information et d'orientation ou par le responsable du service.

(voir fiche page ci-contre)

ACADÉMIE de

DÉPARTEMENT de

**RAPPORT RELATIF À L'EXPÉRIENCE D'INSERTION
DANS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**
(candidats aux fonctions de conseiller d'orientation-psychologue)

Expérience effectuée du	au
CIO ou établissement:	

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

Nom (en lettres capitales):	Prénom :		
Date de naissance:	Lieu de naissance:		
Études poursuivies et diplômes obtenus (avec leurs dates):			
Adresse précise:			
Situation de famille:	Célibataire <input type="checkbox"/>	Veuf <input type="checkbox"/>	Éventuellement, nombre et âge des enfants:
	Marié <input type="checkbox"/>	Divorcé <input type="checkbox"/>	
Éventuellement, profession actuelle de l'intéressé:			
Éventuellement, professions antérieurement exercées (avec lieux et dates):			

B - QUESTIONNAIRE CONCERNANT LE COMPORTEMENT GÉNÉRAL

1 - Comportement général du candidat:

- Description sommaire du handicap:

- Pour les handicapés visuels:

L'intéressé a-t-il une certaine vision? Peut-il distinguer les silhouettes, les reconnaître?
Peut-il éventuellement lire un texte imprimé dans certaines conditions?

- Pour les handicapés moteurs:

L'intéressé a-t-il l'usage de ses mains: pour écrire - tenir un livre - pour manier des objets?

2 - Déplacements de l'intéressé:

- Peut-il se rendre seul au centre d'information et d'orientation (CIO) et dans les établissements?

- Peut-il se déplacer seul dans les locaux du CIO et dans les couloirs des établissements? Dans quelles conditions?

- Peut-il se déplacer seul dans les ascenseurs et les escaliers?

C - QUESTIONNAIRE CONCERNANT L'EXERCICE DES FONCTIONS POSTULÉES

I - Comportement au CIO et dans les classes ou devant des groupes d'élèves, d'étudiants ou d'adultes

- La position debout est-elle possible?

- La position assise peut-elle être maintenue pendant plusieurs heures de suite?

- Possibilité de déplacement sur une estrade, entre les rangées d'élèves et dans une salle de réunion ou de conférence:

- Possibilité d'écrire sur un tableau normal, sur un tableau à hauteur variable pouvant être abaissé, ou un tableau spécial:

- Aptitude à la reconnaissance et à la localisation des bruits et des interventions:

- Position, clarté et puissance de la voix:

- L'intéressé supporte-t-il une séance d'information d'une heure sans discontinuité?

- L'intéressé peut-il assurer le service hebdomadaire de l'emploi postulé?

II - Aptitude en rapport avec l'exercice de la fonction

1 - Comment l'intéressé a-t-il préparé ses examens?

Est-il aidé dans sa famille? Comment?

- Possibilité de lire des livres imprimés et des documents d'information:

- Possibilité de lire des notes personnelles:

- Possibilité de lire et d'écrire au tableau:

- Des livres ou documents en braille sont-ils nécessaires?

- Possibilité d'écrire ou de taper à la machine, de dicter:

- Comment l'intéressé réunit-il sa documentation? Prépare-t-il ses séances d'information?

2 - Comportement avec un consultant, une classe ou avec un groupe de consultants:

- Les interventions orales et l'animation de la classe ou du groupe:

- Les entretiens avec les consultants:

- La correction des productions écrites:

- La lecture à haute voix, comme l'élocution spontanée, sont-elles clairement compréhensibles et sans défaut majeur de prononciation?

3 - L'intéressé a-t-il des méthodes propres pour présenter l'information?

- Problèmes posés par certaines pratiques pédagogiques (utilisation de moyens audio-visuels par exemple):

- Avec quel type de public l'intéressé semble-t-il devoir le mieux réussir?

III - Activités complémentaires

- L'intéressé peut-il participer aux activités complémentaires, dans quelles conditions (par exemple : visites d'entreprises, formation continue, réunions à l'extérieur)?
- L'intéressé peut-il participer aux conseils de classe des établissements qu'il a en charge?
- Rapports avec la direction du CIO ou des établissements:
- Rapports avec les parents: sont-ils faciles? Sont-ils possibles dans des conditions normales d'exercice ou demandent-ils des conditions particulières?

IV - Assistance d'une personne non spécialisée

- Serait-elle nécessaire, souhaitable, utile, inutile?
- L'expérience d'un assistant a-t-elle été tentée:
 - . dans le cadre de l'activité générale?
 - . dans les déplacements à l'intérieur du C.I.O. ou des établissements?
 - . au cours des séances d'information?
 - . pour la correction des productions écrites?
 - . pour réunir la documentation?
 - . pour préparer les interventions devant des groupes?
 - . pour certaines activités spécifiques? Lesquelles?
- . L'intéressé a-t-il manifesté le désir d'avoir comme assistant une personne de son choix?
- . Dans l'affirmative, celle-ci paraît-elle susceptible d'être recrutée? A-t-elle le baccalauréat ou d'autres diplômes? Sa présentation et son comportement sont-ils satisfaisants? Y a-t-il intérêt à ce que l'expérience de l'assistance de cette personne soit effectuée pendant une journée?

D - CONCLUSION GÉNÉRALE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT

1 - Résumer les observations recueillies sous l'angle des préoccupations figurant dans la note de présentation. Indiquer tous les problèmes particuliers qui se sont posés. Présenter toutes les observations en rapport avec toutes ou certaines des activités exercées.

2 - Suggestions utiles sur les conditions d'emploi éventuel du candidat: type de service: CIO, SCUIO, délégations régionales de l'Onisep, SAIO, etc.:

3 - Conseils pour l'intéressé et le service d'accueil éventuel:

4 - Sens de l'évolution en cours de l'expérience, compte tenu des satisfactions que l'activité a apportées et des fatigues qu'elle entraîne:

Fait à _____, le _____

Signature du directeur du centre d'information et d'orientation ou du responsable du service où s'est déroulée l'expérience (1)

Nom et qualité des signataires:

(1) Il importe que ce rapport soit établi en commun par l'équipe qui a été directement responsable de l'expérience, c'est-à-dire par le directeur du CIO ou par le responsable du service, les membres de l'équipe et le ou les chefs d'établissement qui ont accueilli le candidat.

FORMATION
CONTINUENOR : MENE9900538Z
RLR : 613-1

RECTIFICATIF DU 27-5-1999

MEN
DESCO A10

U

iversités d'été 1999

Réf. B.O. spécial n° 2 du 1-4-1999

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux présidents d'université; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le programme des universités d'été 1999 a été publié au B.O. spécial n° 2 du 1er avril 1999. Les fiches descriptives de quatre universités d'été ont subi les modifications suivantes:

Université d'été n° 1, page 11

Au lieu de: Créteil

Lire: Nantes

Au lieu de: CEMEA, 76, boulevard de la Villette, 75940 Paris cedex 19; tél. 01 40 404 348, télécopie: 0140404319

Lire: CEMEA, 24, rue Marc Seguin, 75883 Paris cedex 18; tél. 01 5 32 62 4 24, télécopie: 0153262419

Au lieu de: Contact: Benoît Cornet [...] tél. 01404043 17, télécopie: 0140404319

Lire: Contact: Benoît Comet [...] tél. 01 53262400,

télécopie: 0153262419

Au lieu de: Lieu: Centre international d'études pédagogiques (CIEP), 1, avenue Léon Journauld, 92318 Sèvres cedex.

Lire: Lieu: IUFM site de Launay-Violette, 4, chemin de Launay-Violette, BP 12227, 44322 Nantes cedex 3.

Université d'été n° 16, page 24

Au lieu de: Versailles

Lire: Caen

Université d'été n° 20, page 29

Au lieu de: Dates: du 25-10-1999 au 29-10-1999

Lire: Dates: du 2-11-1999 au 6-11-1999

Université d'été n° 24, page 35

Au lieu de: Dates: du 26-10-1999 au 30-10-1999

Lire: Dates: du 27-10-1999 au 31-10-1999

Au lieu de: Académies concernées: Guyane, Martinique

Lire: Académies concernées: Guadeloupe, Martinique

M OUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MEN9901044A

ARRÊTÉ DU 10-5-1999
JO DU 19-5-1999MEN
IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 10 mai 1999, Monsieur Pierre Desplanques, inspecteur général de l'éducation nationale,

adjoint au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 5 septembre 1999.

NOMINATION

NOR : MENA9900788D

DÉCRET DU 19-5-1999
JO DU 20-5-1999MEN
DPATE B2

inspecteur d'académie adjoint

■ Par décret du Président de la République en date du 19 mai 1999, M. Daniel Gilly, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique

régional (administration et vie scolaires), est nommé inspecteur d'académie adjoint de la Réunion, en remplacement de M. Jean Rafenomanjato appelé à d'autres fonctions.

DÉTACHEMENT

NOR : MENA9901139A

ARRÊTÉ DU 19-4-1999

MEN
DPATE B2

Secrétariat d'État à l'outre-mer

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 19 avril 1999, M. Jean-Louis Michard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est détaché auprès du secrétariat d'État

à l'outre-mer, afin d'exercer les fonctions de coordonnateur de l'inspection pédagogique de la direction des enseignements scolaires auprès du gouvernement de la Polynésie française pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 1999.

NOMINATION

NOR : MENA9901114A

ARRÊTE DU 14-5-1999

MEN
DPATE B2

DAET-DAFCO en Nouvelle-Calédonie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 14 mai 1999, M. Claude Constans, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique ré-

gional (économie et gestion), est nommé conseiller du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie chargé des fonctions de délégué académique à l'enseignement technique (DAET), délégué académique à la formation continue (DAFCO), à compter du 1er septembre 1999.

CESSATIONS DE FONCTIONS
ET NOMINATIONS

NOR : MENS9900974A

ARRÊTE DU 10-5-1999
JO DU 19-5-1999MEN
DES A13

Directeurs adjoints d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 10 mai 1999, il est mis fin aux fonctions de directeurs adjoints à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris de :

- Mme Ginette Jollivet, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale,
- M. Guy Fouillade, inspecteur d'académie,

inspectrice pédagogique régionale. Sont nommés, à compter du 1er septembre 1998, aux fonctions de directeurs adjoints à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris:

- M. Michel Draghi, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional,
- Mme Brigitte Frelat-Kahn, maître de conférences,
- M. Jean-Paul Thomas, professeur des universités.

NOMINATION

NOR : MENS9901039A

ARRÊTE DU 6-5-1999
JO DU 18-5-1999MEN
DES A12

Commission des titres d'ingénieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 6 mai 1999, est nommé membre de la commission des titres d'ingénieur à compter du 10 mai 1999 et pour la durée du mandat restant à courir:

- En qualité de membre choisi dans le personnel des établissements publics à caractère scienti-

fique, culturel et professionnel, relevant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et dans lesquels est délivré le titre d'ingénieur diplômé:

Au titre des représentants des grands établissements.

M. André Faessel, en remplacement de M. Marcel Berveiller, nommé par arrêté du 22 juin 1998.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901066V

AVIS DU 21-5-1999
JO DU 21-5-1999

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne sera vacant au 1er juillet 1999.

Cet établissement accueille 42000 étudiants inscrits dans trois groupes de disciplines: sciences juridiques et politiques, sciences économiques et sciences humaines.

Il est implanté sur 19 sites et dispose de 926 emplois de personnels enseignants, de 593 emplois de personnels non enseignants et de 198 emplois de personnels de bibliothèque.

Outre ses 18 composantes, lui sont notamment rattachés les bibliothèques interuniversitaires de la Sorbonne et de Cujas, l'institut d'administration des entreprises de Paris et le Centre audiovisuel d'études juridiques des universités de Paris.

Son budget primitif s'élève à 239,3 MF.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des

corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 21 jours** à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATÉ B 1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à l'établissement concerné, à M. le président de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tél. 01 46349703/04, télécopie 01 46342056.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9901145V

AVIS DU 27-5-1999

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'université de Provence

■ L'emploi de secrétaire général de l'université de Provence (Aix-Marseille I) est susceptible d'être vacant au 1er septembre 1999.

Cet établissement pluridisciplinaire, sciences, lettres, sciences humaines et formations d'ingénieurs, accueille 26000 étudiants. Il est doté d'un budget de 185 MF, dispose de 1 100 emplois de personnels enseignants et enseignants-chercheurs et de 590 emplois de personnels non enseignants. Le patrimoine bâti atteint 165000 m², sur quinze sites implantés dans cinq villes: Aix-en-Provence, Marseille, Arles, Aubagne et Lambesc.

Les services centraux sont localisés à Marseille.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'admini-

nistration scolaire et universitaire;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B 1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à l'établissement concerné, à M. le président de l'université de Provence (Aix-Marseille I), 3 place Victor Hugo - 13331 Marseille cedex 3, tél. 049 11 060 13, télécopie 049 11 06006.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENA9901119V

AVIS DU 27-5-1999

MEN
DPATE B4

Proviseurs vie scolaire

■ Les emplois de proviseur vie scolaire des

académies suivantes sont susceptibles d'être vacants à compter de la rentrée scolaire 1999.

ACADÉMIE	ADRESSE DU RECTORAT
Aix-Marseille	Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex
Caen	168, rue Caponière BP 6184, 14034 Caen cedex
Corse	Boulevard Pascal Rossini BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4
Lille	20, rue Saint Jacques BP 709, 59033 Lille cedex
Martinique	Route du Phare, Pointe des Nègres 97279 Schoelcher cedex
Paris	94, avenue Gambetta 75020 Paris
Rouen	25, rue de la Fontenelle 76037 Rouen cedex
Strasbourg	6, rue de la Toussaint 67081 Strasbourg cedex
Nouvelle-Calédonie	BP G 498848 Nouméa cedex

Profil de l'emploi ou missions

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, ses services et les établissements. Il accomplit sa mission en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique de vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie.

- Son action s'exercera dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique régional, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des actions...);
- coordination au bénéfice des établissements de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence, animation

de la vie lycéenne;

- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de chef d'établissement. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae:

- aux recteurs concernés
- à M. l'inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire, 82, rue de Lille 75007 Paris.
- au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPATE B4, 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901115V

AVIS DU 27-5-1999

MEN
DPATE B1

S GASU en Savoie

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Savoie (Chambéry) est vacant depuis le 15 mai 1999.

Le secrétaire général d'administration scolaire et universitaire assure la direction de l'inspection académique sous l'autorité directe de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3

décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, 131, avenue de Lyon, 73018 Chambéry cedex.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9900982Z

RECTIFICATIF DU 27-5-1999

MEN
DPATE B1

SGASU à l'inspection académique du Nord

Au lieu de : "L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de L'inspection académique du Nord est susceptible d'être vacant le 1er juin 1999".

Lire : "L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Pas-de-Calais est vacant le 1er juin 1999".

Au lieu de : "Un double de ces candidatures sera

expédié directement au bureau DPATE B1 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, 1 rue Claude Bernard, 59033 Lille".

Lire : "Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, 20, boulevard de la Liberté SP 16 - 62021 Arras cedex."

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS9901028V

AVIS DU 19-5-1999
JO DU 19-5-1999MEN
DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion, école interne à l'université Rennes I (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 23 novembre 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre

chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, à Monsieur le président de l'université Rennes I, 2, rue du Thabor, 35065 Rennes cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9901140V

AVIS DU 27-5-1999

MEN
DPATE B2

CSAIO - DRONISEP de l'académie de Besançon

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Besançon sera vacant à la rentrée 1999.

Au nom du recteur, le CSAIO suit le fonctionnement des services de l'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue

de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'Onisep.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur,

au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard trois semaines** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Besançon 10, rue de la Convention 25030 Besançon cedex.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENY9901142V	AVIS DU 27-5-1999	MEN CNED
--------------------	--------------------	-------------------	----------

Secrétaires généraux au CNED, instituts de Lille et Rouen

■ Le poste de secrétaire général de l'institut du CNED de Lille est vacant depuis le 1er avril 1999. Placé sous l'autorité directe du directeur de l'institut, ce fonctionnaire sera responsable des services administratifs, financiers et logistiques et sera donc appelé à :

- encadrer la gestion des ressources humaines (environ 80 postes à la carte budgétaire),
- participer aux différentes étapes de la procédure budgétaire (budget, décisions modificatives, investissement),
- encadrer, planifier et programmer toute la production des cours (PAO, imprimerie, nouvelles technologies, expéditions),
- organiser le suivi administratif de la scolarité des élèves (inscriptions et suivi de scolarité),
- encadrer les différents services d'informatique, de maintenance et d'entretien.

Ce poste nécessite de bonnes connaissances des procédures administratives et budgétaires.

Le candidat doit posséder une compétence avérée d'encadrement d'équipes pluridisciplinaires et une aptitude véritable au dialogue.

L'imagination et la capacité à s'engager dans la gestion de projets portant notamment sur l'organisation des services et les procédures de travail seront parmi ses principales qualités.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae sont à adresser, **dans un délai de trente jours**

à compter de la date de la présente publication, par la voie hiérarchique, à monsieur le recteur d'académie, direction générale du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de madame la directrice de l'institut du CNED de Lille, 34 rue Jean Bart, 59000 Lille, tél. 03 20 15 78 12.

■ Le poste de secrétaire général de l'institut de Rouen du CNED est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 1999.

Placé sous l'autorité directe du directeur de l'institut, ce fonctionnaire sera responsable des services administratifs, financiers et logistiques et sera donc appelé à :

- encadrer la gestion des ressources humaines (environ 100 postes à la carte budgétaire),
- participer aux différentes étapes de la procédure budgétaire (budget, décisions modificatives, investissement),
- encadrer, planifier et programmer toute la production des cours (PAO, imprimerie, nouvelles technologies, expéditions),
- organiser le suivi administratif de la scolarité des élèves (inscriptions et suivi de scolarité),
- encadrer les différents services d'informatique, de maintenance et d'entretien.

Ce poste nécessite de bonnes connaissances des procédures administratives et budgétaires.

Le candidat doit posséder une compétence avérée

d'encadrement d'équipes pluridisciplinaires et une aptitude véritable au dialogue.

L'imagination et la capacité à s'engager dans la gestion de projets portant notamment sur l'organisation des services et les procédures de travail seront parmi ses principales qualités.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae sont à adresser, **dans un délai de trente jours** à compter de la date de la présente publication, par

la voie hiérarchique, à monsieur le recteur d'académie, direction générale du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de madame la directrice de l'institut du CNED de Rouen, 3, rue Marconi, BP 288, 76137 Mont-St-Aignan., tél. 02 35595410.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENY9901141V

AVIS DU 27-5-1999

MEN
CNED

Enseignants au CNED, institut de Poitiers-Futuroscope

Professeurs d'économie-gestion et de bureautique

■ Trois postes de professeurs agrégés ou certifiés vacants ou susceptibles d'être vacants sont à pourvoir par voie de détachement, à compter du 1er septembre 1999, à l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers-Futuroscope :

- 1 poste de responsable du BTS comptabilité et gestion,
- 1 poste de responsable du BTS assistant de gestion PME-PMI,
- 1 poste de responsable des pratiques et techniques de communication professionnelle en français et en langue étrangère.

Placés sous l'autorité du directeur pédagogique du département "Gestion et Informatique" de l'Institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, ces professeurs motivés par le travail en équipe devront :

- assurer le suivi pédagogique des formations existantes, étudier et mettre en place des formations nouvelles et garantir la qualité de la production éditoriale de matériels pédagogiques,
 - recruter, encadrer et animer les équipes de vacataires chargés de la rédaction des cours, des études de cas et de la correction des devoirs,
 - s'impliquer fortement dans l'évolution des approches pédagogiques propres à l'enseignement à distance,
 - gérer et entretenir un réseau de relations avec les partenaires du CNED (lycées, universités, ...).
- Les candidats possédant des compétences avé-

rées dans le domaine de la conception éditoriale de matériels basés sur les technologies de l'information et de la communication devront aussi s'impliquer dans le développement, stratégique pour le CNED, de son campus électronique (<http://www.campus-electronique.tm.fr>). Les professeurs seront soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Ils devront résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, Téléport 2, boulevard 1, B.P. 300, 86960, Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, BP 1000, 86980, Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 96 17 ou 05 49 49 96 04

Professeur d'informatique de gestion

■ Un poste de professeur certifié vacant ou susceptible d'être vacant est à pourvoir par voie de détachement, en informatique de gestion, à compter du 1er septembre 1999, à l'institut du centre national d'enseignement à distance de Poitiers-Futuroscope.

Le candidat motivé par le travail en équipe, fort de cinq années d'expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, et notamment en 2ème cycle ou classes préparatoires, devra

posséder une bonne connaissance des besoins d'un public adulte.

Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "Gestion et Informatique" de l'Institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, ce professeur devra:

- assurer le suivi pédagogique des formations existantes, étudier et mettre en place des formations nouvelles, particulièrement dans le domaine de l'informatique et garantir la qualité de la production éditoriale de matériels pédagogiques
- recruter, encadrer et animer les équipes de vacataires chargés de la rédaction des cours, des études de cas et de la correction des devoirs,
- s'impliquer fortement dans l'évolution des approches pédagogiques propres à l'enseignement à distance,
- gérer et entretenir un réseau de relations avec les partenaires du CNED (lycées, universités, ...).

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est attendue, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement sur le Campus électronique (<http://www.campus-electronique.tm.fr>) du CNED. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers Futuroscope, téléport 4, BP 1000, 86980 Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 96 17 ou 05 49 49 96 04

Professeur de langue vivante

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié vacant ou susceptible d'être vacant est à pourvoir

en langue vivante espagnole, par voie de détachement, à compter du 1er septembre 1999 à l'institut du centre national d'enseignement à distance de Poitiers-Futuroscope.

Le candidat motivé par le travail en équipe, fort de cinq années d'expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, et notamment en 2ème cycle ou classes préparatoires, devra posséder une bonne connaissance des besoins d'un public adulte.

Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "Langues" de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, il devra:

- assurer le suivi pédagogique des formations existantes,
- recruter, encadrer et animer les équipes de professeurs vacataires chargés de la rédaction des cours sur tout support,
- garantir la qualité de la production éditoriale de matériels pédagogiques,
- mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est attendue, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations développées sur les réseaux (Campus électronique du CNED - <http://www.campus-electronique.tm.fr>). Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, Téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, BP 1000, 86980 Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 96 17 ou 05 49 49 96 04

VACANCE DE POSTE

NOR : MENP9901118V

AVIS DU 27-5-1999

MEN
DPE
DPE : DGPNA

Enseignant à l'INJS de Chambéry

■ L' institut national de jeunes sourds INJS de Chambéry, établissement public à caractère administratif dépendant du ministère de l'emploi et de la solidarité, recrute un professeur de lycée professionnel du 2ème grade (PLP 2).

Ce professeur exercera à temps plein (23 heures hebdomadaires) dans le respect du calendrier des vacances scolaires de l'académie de Grenoble, et devra suivre des stages de langue des signes. Il devra justifier d'au moins cinq ans de services effectifs dans son corps d'origine.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 1999.

Lieux d'intervention

Enseignement dans les sections suivantes:

- BEP froid-climatisation
 - soutien éventuel à des élèves en intégration
 - participation éventuelle à la préparation au BEP électrotechnique qui s'effectue en collaboration avec le lycée Monge de Chambéry.
- Toutes informations complémentaires pourront être obtenues auprès de:
- M. Savoy, chef des travaux, tél. 0479687942
M. Dompnier, directeur des enseignements, tél. 0479687934
M. Guillaumot, directeur, tél. 0479687913
- Les candidatures seront adressées **au plus tard 3 semaines** après la publication du présent avis à monsieur le directeur de l'INJS de Chambéry, BP 15, 73160 Cognin.

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME" les 14 et 18 juin 1999

LUNDI 14 JUIN

9 H 40 - 9 H 55 - GALILÉE

(cycle 3 - collège)

HISTOIRE

Cette série propose :

PAPES EN AVIGNON

La cité des papes

Pendant tout le Moyen âge, les papes détiennent un pouvoir spirituel, économique et politique considérable. Ils entrent souvent en rivalité avec les rois et les empereurs. Au XIVème siècle, chassés par des troubles incessants, ils quittent Rome pour s'installer en Avignon pour presque un siècle, Avignon, qui devient métropole européenne. La ville, devenue le siège de la chrétienté, connaît un essor extraordinaire, triplant sa population. Elle se transforme complètement. La construction du Palais des Papes est une réalisation exceptionnelle ; les vastes salles décorées de fresques laissent percevoir le faste que revêt alors la cour pontificale. Avignon ne rejoindra la France qu'en 1791.

VENDREDI 18 JUIN

9 H 40 - 9 H 55 - GALILÉE

(collège)

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Cette série propose :

L' INSTIT

Liberté, égalité, fraternité.

La série "dite" à héros récurrent est l'une des grandes caractéristiques de la production de fiction de la télévision. "L'instit" fait partie de ces fictions réalistes, à fort contenu social, qui proposent des "leçons de vie" tout en voulant distraire le téléspectateur. La série est diffusée depuis 1992, ses créateurs relatent l'historique de cette production. Gérard Klein, instituteur devenu héros des temps modernes, explique son travail pour incarner ce personnage. Chaque épisode est l'occasion pour ce héros de remettre en tête les valeurs de civisme nécessaires à toute vie en société.

*** Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.**

*N.B. : Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet :
www.cndp.fr, site Savoirs Collège, rubrique Galilée.*

ATTENTION : Avec ce calendrier s'achève la diffusion des émissions du CNDP sur "La Cinquième" pour l'année scolaire 1998 - 1999.

À venir : des rediffusions de "Galilée" pendant l'été, avant le rendez-vous de la prochaine rentrée scolaire.